

[EYB2021BRH2440](#)

Bulletin en ressources humaines

Mai 2021

Audrey Anne CHOUINARD* et Marc-Alexis LAROCHE*

Recrutement de travailleurs étrangers – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées (mise à jour 2021)

TABLE DES MATIÈRES[INTRODUCTION](#)[I– UN RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS](#)[II– LA PÉRIODE TRANSITOIRE](#)[III– LES TENDANCES CONCERNANT LES PROFESSIONS VISÉES](#)[CONCLUSION](#)**Résumé**

Depuis février 2012, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et Emploi et Développement social Canada / Service Canada (EDSC) collaborent chaque année à la mise à jour et à la présentation d'une liste des professions en demande dans la province de Québec, dans le but de faciliter le recrutement de travailleurs étrangers, tout en réduisant considérablement les procédures et exigences requises afin d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires dans des professions en pénurie de main-d'oeuvre.

Dans cet article, les auteurs analysent le processus de mise à jour de la liste, tout en identifiant les professions étant actuellement considérées en pénurie de main-d'oeuvre au Québec¹.

INTRODUCTION

Le 24 février 2012, le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement canadien, annonçait l'entrée en vigueur d'un nouveau processus qui facilite le recrutement de travailleurs étrangers temporaires pour des professions étant reconnues comme étant en pénurie de main-d'oeuvre au Québec.

Ce processus, communément appelé la « démarche simplifiée », a pour but d'aider les entreprises québécoises en simplifiant leurs démarches pour obtenir l'autorisation de recruter des travailleurs étrangers temporaires dans des domaines où une pénurie de main-d'oeuvre est reconnue.

Ainsi, quand un employeur a besoin de main-d'oeuvre dans l'une des professions indiquées dans la liste des professions pouvant bénéficier du traitement simplifié, cet employeur n'a plus, entre autres, à effectuer la démonstration de ses efforts de recrutement quand il fait sa demande d'Évaluation de l'Impact sur le Marché du Travail (EIMT)².

En d'autres mots, l'employeur n'aura pas à faire la preuve qu'il a affiché le poste, comme cela est exigé dans la majorité des procédures d'EIMT.

Le retrait de ces procédures d'affichage dans le cadre d'une démarche simplifiée apporte de grands avantages pour les employeurs du Québec. En effet, les délais supplémentaires et les coûts importants reliés aux efforts de recrutements représentent souvent des obstacles au recrutement international. À titre d'exemple, lorsqu'un affichage est effectué dans le cadre d'une demande d'EIMT, l'employeur doit notamment publier des offres d'emplois sur différentes plateformes, et ce, durant une période minimale de quatre semaines.

En résumé, le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement canadien, a mis en place le processus simplifié pour le traitement des demandes d'EIMT afin de favoriser une embauche accélérée de main-d'oeuvre étrangère dans des domaines d'emplois où une pénurie de main-d'oeuvre a été identifiée au Québec.

I– UN RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS

Le 24 février 2020, une nouvelle liste des professions admissibles à la démarche simplifiée a été publiée sur le site web du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).³

Pour 2021, le MIFI a conservé la même formule que celle qui prévalait en 2020, en effectuant seulement quelques modifications à la liste des professions admissibles afin de mieux refléter les besoins actuels en main-d'oeuvre.

Les trois tableaux suivants permettent d'identifier les différents ajouts, retraits, et modifications à la liste des professions admissibles :

Professions ajoutées à la liste des professions admissibles au traitement simplifié de 2021	
Code de profession	Titre
0411	Gestionnaires de la fonction publique — élaboration de politiques et administration de programmes sociaux et de santé
1252	Professionnels / professionnelles de la gestion de l'information sur la santé
3223	Technologues et techniciens / techniciennes dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
7205	Contremaîtres / contremaîtresses des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation (uniquement cette appellation)

7251	Plombiers / plombières
7252	Tuyauteurs / tuyauteuses, monteurs / monteuses d'appareils de chauffage et poseurs / poseuses de gicleurs
7313	Mécaniciens / mécaniciennes en réfrigération et en climatisation
7314	Réparateurs / réparatrices de wagons

**Professions retirées à la liste des professions admissibles
au traitement simplifié de 2021**

Code de profession	Titre
0113	Directeurs / directrices des achats
0211	Directeurs / directrices des services de génie
0212	Directeurs / directrices des services d'architecture et de sciences
0511	Directeurs / directrices de bibliothèques, des archives, de musées et de galeries d'art
0512	Directeurs / directrices - édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
0601	Directeurs / directrices des ventes corporatives
0631	Directeurs / directrices de la restauration et des services alimentaires
0632	Directeurs / directrices des services d'hébergement
0731	Directeurs / directrices des transports
1123	Professionnels / professionnelles en publicité, en marketing et en relations publiques
1211	Superviseurs / superviseuses de commis de bureau et du personnel de soutien administratif
1221	Agents / agentes d'administration
1226	Planificateurs / planificatrices de congrès et d'événements
1241	Adjoints administratifs / adjointes administratives
1314	Estimateurs / estimatrices et évaluateurs / évaluatrices
2111	Physiciens / physiciennes et astronomes
2211	Technologues et techniciens / techniciennes en chimie
2212	Technologues et techniciens / techniciennes en géologie et en minéralogie
2242	Électroniciens / électroniciennes d'entretien (biens domestiques et commerciaux)
2244	Mécaniciens / mécaniciennes, techniciens / techniciennes et contrôleurs / contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
2252	Designers industriels / designers industrielles
2253	Technologues et techniciens / techniciennes en dessin
2261	Vérificateurs / vérificatrices et essayeurs / essayeuses des essais non destructifs
2271	Pilotes, navigateurs / navigatrices et instructeurs / instructrices de pilotage du transport aérien
3221	Denturologistes
4167	Recherchistes, experts-conseils / expertes-conseils et agents / agentes de programme en sports, en loisirs et en conditionnement physique
5111	Bibliothécaires
5113	Archivistes
5225	Techniciens / techniciennes en enregistrement audio et vidéo
5227	Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion, de la photographie et des arts de la scène
5242	Designers d'intérieur et décorateurs / décoratrices d'intérieur
	Ensembleurs / ensembleuses de théâtre, dessinateurs /

5243	dessinatrices de mode, concepteurs / conceptrices d'expositions et autres concepteurs / conceptrices artistiques
5254	Animateurs / animatrices et responsables de programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
6222	Acheteurs / acheteuses des commerces de détail et de gros
6311	Superviseurs / superviseuses des services alimentaires
6313	Superviseurs / superviseuses des services d'hébergement, de voyages, de tourisme et des services connexes
6321	Chefs
6322	Cuisiniers diplômés ou expérimentés / cuisinières diplômées ou expérimentées
6332	Boulangers-pâtisseries / boulangères-pâtisseries
6342	Tailleurs / tailleuses, couturiers / couturières, fourreurs / fourreuses et modistes
6344	Bijoutiers / bijoutières, réparateurs / réparatrices de bijoux, horlogers-rhailleurs / horlogères-rhailleuses et personnel assimilé
7204	Contremaîtres / contremaîtresses en charpenterie
7235	Assembleurs / assembleuses et ajusteurs / ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques
7244	Monteurs / monteuses de lignes électriques et de câbles
7305	Surveillants / surveillantes du transport routier et du transport en commun
7315	Mécaniciens / mécaniciennes et contrôleurs / contrôleuses d'aéronefs
7322	Débossseurs / débossseuses et réparateurs / réparatrices de carrosserie
7362	Chefs de train et serre-freins
8221	Surveillants / surveillantes de l'exploitation des mines et des carrières
8231	Mineurs / mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines
9212	Surveillants / surveillantes dans le raffinage du pétrole, dans le traitement du gaz et des produits chimiques et dans les services d'utilité publique
9226	Surveillants / surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
9232	Opérateurs / opératrices de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques

Professions se trouvant sur la liste de 2020, mais modifiées sur la liste des professions admissibles au traitement simplifié de 2021

Liste des professions admissibles au traitement simplifié, 2020		Liste des professions admissibles au traitement simplifié, 2021	
Code de profession	Titre	Code de profession	Titre
4214	Éducateurs / éducatrices et aides-éducateurs / aides-éducatrices de la petite enfance (uniquement pour les établissements d'enseignement désignés et reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou un autre ministère ou un	4214	Éducateurs / éducatrices détenant un diplôme d'études collégiales ou universitaires en éducation à la petite enfance ou en développement de l'enfant et aides-éducateurs / aides-éducatrices de la petite enfance détenant un diplôme d'études secondaires dont l'employeur autorisé à embaucher est un établissement

	organisme mandataire de l'État, ou les services de garde reconnus par le ministère de la Famille)		d'enseignement désigné et reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou un autre ministère ou un organisme mandataire de l'État, ou un service de garde reconnu par le ministère de la Famille
5131	Producteurs / productrices, réalisateurs / réalisatrices, chorégraphes et l'appellation directeurs techniques, créatifs et artistiques / directrices techniques, créatifs et artistiques et gestionnaires de projets–effets visuels et jeu vidéo	5131	Producteurs / productrices, réalisateurs / réalisatrices, chorégraphes et l'appellation directeurs techniques, créatifs et artistiques / directrices techniques, créatives et artistiques et gestionnaires de projets–effets visuels, animation numérique et jeu vidéo
5241	Designers graphiques et illustrateurs / illustratrices	5241	Designers graphiques, animateurs / animatrices, concepteurs / conceptrices et techniciens/techniciennes en animation dans le domaine des médias numériques 2D et 3D (uniquement cette appellation)

II– LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Conformément aux précédentes mises à jour, le MIFI a accordé aux employeurs et à leurs représentants une période transitoire de 30 jours pendant laquelle il acceptait de continuer l'examen des demandes selon l'ancienne liste des professions, soit celle publiée le 24 février 2020.

Puisque la période transitoire se terminait le 24 mars 2021, la seule liste en vigueur est maintenant celle publiée le 24 février 2021.

III– LES TENDANCES CONCERNANT LES PROFESSIONS VISÉES

Après l'analyse de la nouvelle liste des professions admissibles à la démarche simplifiée, il est possible de constater que la pandémie liée au virus COVID-19 s'est fait ressentir sur le marché de l'emploi au Québec.

En effet, plusieurs domaines ont vu leurs activités réduites de manière considérable, et même mises en pause depuis plus d'un an, en raison des mesures sanitaires instaurées par les différents paliers de gouvernements, non seulement au Canada, mais aussi à l'international.

C'est le cas, entre autres, pour les domaines de l'aviation, du tourisme, de la culture, de l'événementiel, de la vente au détail et de la restauration, pour lesquels plusieurs postes ont été abolis au courant de la dernière année.

Il n'est donc malheureusement pas surprenant de constater que plusieurs métiers reliés à ces domaines ont été retirés de la liste des professions admissibles au traitement simplifié pour l'année 2021.

À l'inverse, les professions reliées aux domaines de la santé et des services sociaux ont été énormément sollicitées au cours de la dernière année, ce qui justifie l'ajout de certaines catégories de professions directement liées à ces domaines dans la liste.

En ce qui concerne la modification au titre de certaines des professions se trouvant autant sur la liste de 2020 que sur celle de 2021, il semble que le titre des professions ou métiers visés par le code 5241 a été modifié cette année afin de préciser que seulement quelques-uns de ces métiers ou professions sont admissibles au traitement simplifié.

Dans ses explications, le MIFI indique que les appellations modifiées se rattachent plus précisément aux domaines des effets visuels du cinéma, de la télévision et du jeu vidéo, soit des secteurs qui sont présentement en pleine croissance et pour lesquels de nombreux emplois restent à combler chaque année⁴.

Notons que le domaine de l'animation numérique a été ajouté dans la catégorie correspondant au code de profession 5131, soit le code regroupant les *producteurs / productrices, réalisateurs / réalisatrices, chorégraphes et l'appellation directeurs techniques, créatifs et artistiques / directrices techniques, créatives et artistiques et gestionnaires de projets*.

Finalement, une précision concernant le niveau de scolarité requis pour les professions *d'éducateurs / éducatrices et d'aides-éducateurs / aides-éducatrices* (code de profession 4214) a aussi été ajoutée afin d'être admissible au traitement simplifié.

CONCLUSION

Comme nous l'avons expliqué dans nos articles précédents sur le sujet, la démarche simplifiée est avantageuse pour les employeurs québécois, puisqu'elle les exempte de l'obligation de démontrer des efforts de recrutement pour certains postes qui sont déjà reconnus comme étant en pénurie de main-d'oeuvre⁵.

La démarche simplifiée demeure ainsi, lorsqu'elle peut être utilisée, l'un des processus les plus intéressants pour les employeurs québécois qui doivent

recruter des travailleurs étrangers par le biais d'une demande d'EIMT.

En raison de la mise à jour régulière des différents programmes d'immigration, et en raison de la pandémie liée au virus COVID-19 qui continue d'évoluer très rapidement, nous recommandons fortement aux employeurs québécois de consulter un professionnel spécialisé en mobilité internationale et en droit de l'immigration afin de bien naviguer à travers les différentes options possibles dans cet environnement et ainsi permettre l'élaboration de plusieurs stratégies d'immigration répondant à leurs besoins d'affaires.

* M^e Audrey Anne Chouinard est cofondatrice et avocate senior du bureau Avocats Galileo Partners Inc. situé à Montréal. Elle pratique exclusivement en immigration d'affaires et mobilité internationale. M^e Marc-Alexis Laroche est avocat au sein de la même firme et pratique dans le même domaine. Les auteurs tiennent à remercier M. Marc-Olivier Massé, CRIC, parajuriste au bureau Avocats Galileo Partners Inc., pour sa contribution à la rédaction de cet article.

1. Cet article constitue une mise à jour de l'article suivant : Jean-Philippe BRUNET et Audrey Anne CHOUINARD, « Recrutement de travailleurs étrangers – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées (mise à jour 2019) », dans *Bulletin en ressources humaines*, avril 2019, *La référence Ressources humaines*, [EYB2019BRH2161](#) et ses versions antérieures.

2. Une EIMT est une détermination d'Emploi et Développement social Canada / Service Canada (EDSC) confirmant qu'il n'y a aucun Canadien ou résident permanent du Canada apte ou disponible à occuper un emploi donné. Une fois l'EIMT obtenue par un employeur, un travailleur étranger engagé par cet employeur est en mesure de présenter une demande d'immigration temporaire pour une durée prédéterminée, aux conditions énoncées dans l'EIMT. Aux fins d'obtenir une EIMT, les employeurs doivent normalement faire des efforts de recrutement pour tenter d'identifier des Canadiens ou des résidents permanents du Canada aptes ou disponibles à occuper l'emploi offert. De plus, les employeurs doivent normalement démontrer l'existence d'une pénurie dans le domaine, permettant ainsi l'embauche de travailleurs étrangers possédant l'expertise et les qualités recherchées.

3. Liste des professions admissibles au traitement simplifié : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/employeurs/embaucher-temporaire/recrutement-haut-salaire/liste-professions/index.html>.

4. Pour obtenir de plus amples détails sur l'appellation spécifique se rattachant à ce titre d'emploi, il est possible de consulter le site web suivant : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/employeurs/embaucher-temporaire/recrutement-haut-salaire/liste-professions/profession-5241.html>.

5. Jean-Philippe BRUNET et Audrey Anne CHOUINARD, « Recrutement de travailleurs étrangers – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées (mise à jour 2019) », dans *Bulletin en ressources humaines*, avril 2019, *La référence Ressources humaines*, [EYB2019BRH2161](#) et ses versions antérieures.

Date de dépôt : 18 mai 2021

Éditions Yvon Blais, une société Thomson Reuters.
©Thomson Reuters Canada Limitée. Tous droits réservés.